

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2009039

Signataire : AP/SS

OBJET :Signature de la convention d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et l'association "SOS Victimes 93" dans le cadre de sa permanence à la Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le partenariat entre la commune d'Aubervilliers et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny pour le fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers,

Considérant la nécessité de développer les actions d'accès au droit et d'accompagnement des victimes,

Vu le projet de convention,

Vu le budget communal,

A l'unanimité. Monsieur VINCENT conseiller municipal, secrétaire de l'association n'ayant pas participé au vote, pé au vote,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « SOS VICTIMES 93 » pour 3 ans maximum

Le Maire